### Séance du 26 février 2015

### **Etaient présents:**

Guy De Backer Président ;

Philippe Evrard Bourgmestre;

Julien Breuer, Catherine Berael, Gérard Jacques, Marie-Claire Wautier, Echevins;

Albert Fabry, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery, Sophie Dehaut, Joëlle Ricour, Marie-Céline Chenoy, Patrick Bouché, Nicolas Esgain, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen et Christel Paesmans, Conseillers;

Alain Chevalier, Directeur général, Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00

Il invite Monsieur Vandezande, Inspecteur principal auprès de la Zone de police Orne-Thyle, à présenter au Conseil les inspecteurs de police, Messieurs André De Decker et Xavier Dyusens, affectés aux missions de proximité sur le territoire de Mont-Saint-Guibert.

Cette présentation faite, Monsieur le Président donne lecture de la décision du Collège communal du 11 février 2015, suite à la demande d'interpellation en Conseil communal introduite par Monsieur Adelbert DEWITTE, libellée comme suit :

Le Collège communal,

Vu la demande d'interpellation du conseil communal introduite par Monsieur Adelbert Dewitte le 10 février 2015 ;

Considérant que la demande d'interpellation porte principalement sur une décision du Conseil communal du 22 mai 2014, prise sous le couvert du huis clos et vise une décision relative à un membre du personnel .

Vu le règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal en date du 24 avril 2014, approuvé par Monsieur le Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-14 § 2 à §6 ; Vu l'article 60 du règlement d'ordre intérieur, lequel précise que :

"Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

- être introduite par une seule personne ;
- être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de cinq minutes ;
- porter :
- " a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du Conseil communal ;
- b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;

être à portée générale ;

ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;

ne pas porter sur une question de personne ;

Considérant que la demande d'interpellation :

- n'est pas à portée générale ;
- porte sur un dossier relatif à un membre du personnel ;
- vise une procédure légale prévue par la législation sur le contrat de travail ; Décide :

Article 1er : de rejeter la demande d'interpellation du Conseil communal introduite le 10 février 2015 par Monsieur Adelbert DEWITTE.

Article 2 : de soumettre la présente décision au Conseil communal lors de sa séance du 26 février 2015.

Monsieur le Président propose ensuite d'entamer l'ordre du jour de la séance.

### **SEANCE PUBLIQUE**

### OBJET N°1 : Approbation des procès-verbaux de séances précédentes.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des 22 janvier 2015 et 29 janvier 2015.

OBJET N°2 : Etude prospective de Corbais "Complément de densité" - Etude complémentaire

### - Mode de passation du marché et approbation du cahier spécial des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° a (travaux/services complémentaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014198 relatif au marché "Etude prospective Corbais - Complément densité" établi par le Service "cadre de vie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 930/733-60 (n° de projet 20140018) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas exigé ;

### Décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 2014198 et le montant estimé du marché "Etude prospective Corbais - Complément densité", établis par le Service "cadre de vie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Art 2</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 930/733-60 (n° de projet 20140018).

### OBJET N°3 : Travaux (projet) : remplacement du central téléphonique – mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration :

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 3, 3° (fournitures) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 et 136 à 144 relatifs à la location-vente ;

Considérant que le central téléphonique actuel est devenu obsolète; Que les loyers et la maintenance sont onéreux;

Considérant que son remplacement permettra d'obtenir un matériel adapté aux besoins de l'administration à coûts moins élevés;

Considérant le cahier des charges N° 2014195 relatif au marché "Remplacement du central téléphonique" établi par le Service "cadre de vie" ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fourniture sous la forme de location/vente avec option d'achat;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.616,00 € HTVA pour 4 ans, soit 44.305,36 € TVA incluse ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/123-12 du budget ordinaire 2015 et sera prévu annuellement au budget ordinaire jusqu'en 2019;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière est exigé;

Considérant que suite à un problème technique, la demande d'avis n'a pas été transmise à la Directrice financière dans les délai requis selon la procédure mise en place via le programme de gestion des délibérations "IMIO";

Considérant que l'avis rendu en date du 23/02/2015 est défavorable; Que la délibération et le cahier spécial des charges ont été adaptés en séance pour tenir compte des remarques et manquements;

### Décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. <u>Art.2</u>: D'approuver le cahier des charges N° 2014195 et le montant estimé du marché "Remplacement du central téléphonique", établis par le Service "cadre de vie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.574,00 €/an hors TVA ou 11.584,54 €/an TVA21%comprise par année, soit 38.296,00 € /4 années hors TVA ou 46.338,16 € /4 années TVA21%comprise.

Art.3: De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/123-12 du budget ordinaire 2015.

## **OBJET N°4 : Travaux (projet) : Coulée verte - Auteur de projet - avenant 1 : modification du tracé - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 et 17§2-2°a) (services complémentaires ne figurant pas au projet initial adjugé ni au premier contrat conclu qui sont, à la suite d'une circonstance imprévue, devenus nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, pour autant que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledite service et que le montant cumulé des marchés passés pour les services complémentaires n'excède pas 50 p.c. du montant du marché principal);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ; Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/09/2012 approuvant la mode de passation du marché initial (appel d'offre restreint) et le cahier spécial des charges;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2013 relative à l'attribution du marché "Coulée verte - Mission d'auteur de projet (suivi et coordination) & mission de coordination sécurité-santé (projet et réalisation)" à GRONTMIJ BELGIUM SA Bureau d'études, Avenue Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2012088 ;

Considérant que suite aux résultats de l'enquête publique du 3/10/2014, il a été demandé à l'Auteur de projet (Grontmij SA) de proposer un tracé alternatif et de chiffrer la différence de coûts; Que la proposition alternative consiste à modifier le tracé du chemin à hauteur du Moulin des Vignes et reporter ce dernier sur l'autre rive;

Considérant que les modifications suivantes sont à proposées :

- Emprises complémentaires au niveau de la propriété de l'Archevêché, modification de l'emprise de la cabine haute tension et servitude pour les impétrants ;
- Modification du tracé à hauteur de la ferme (diminution de l'emprise);
- Modification du tracé depuis la ruine (Dolphens) afin de passer rive gauche avec aménagement d'un pont carrossable;
- · Création d'une passerelle non carrossable à hauteur du Moulin des Vignes;

Considérant qu'une offre complémentaire de l'adjudicataire a été reçue le 13 janvier 2015 et peut être résumée comme suit:

Commande supplémentaire.	+	€ 14.760,00
Total HTVA	=	€ 14.760,00
TVA	+	€ 3.099,60
TOTAL	=	€ 17.859,60

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés d'exécution;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1 - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant wallon, Bâtiment Archimède - Bloc D; 2, Avenue Einstein à 1300 Wavre ;

Considérant que le montant total de cet avenant 1 s'élève à **38,40%** du montant d'attribution; Que le montant total de la commande, après avenants, s'élève à 53.196,00 € hors TVA ou 64.367,16 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 18 jours ouvrables ; Que cette demande est justifiée;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/733-60 (n° de projet 20130028 - crédit transféré) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé ;

Considérant que suite à un problème technique, la demande d'avis n'a pas été transmise à la Directrice financière selon la procédure mise en place via le programme de gestion des délibérations "IMIO"; Considérant que cet avis est favorable avec remarques; Que la délibération a été adaptée en séance pour tenir compte de ses remarques;

#### Décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver l'avenant 1 au marché "Coulée verte - Mission d'auteur de projet (suivi et coordination) & mission de coordination sécurité-santé (projet et réalisation)" pour le montant total en plus de 14.760,00 € HTVA ou 17.859,60 €, TVA 21% comprise.

Art.2 : D'approuver la prolongation du délai de 18 jours ouvrables.

<u>Art.3</u>: D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 1.930,00 € sera donc augmenté de 730,00 € et ainsi porté à 2.660,00 €.

<u>Art.4</u>: De financer cette mission complémentaire par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/733-60 (n° de projet 20130028).

# OBJET N°5 : Travaux - Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CPAS d'avril 2015 à mars 2019 — mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 3, 4°(marché public de services);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 et plus spécifiquement les articles 145 à 160;

Considérant qu'il convient pour le bon entretien des bâtiments communaux et du CPAS de faire procéder au nettoyage régulier des vitres extérieures de ces bâtiments;

Considérant que ce type de prestations doit être considérée comme un marché de service; Considérant le cahier des charges N° 2014197 relatif au marché "nettoyage des vitres avril 2015 à mars 2019" établi par le Service "cadre de vie";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.540,00 €/an hors TVA ou 9.123,40 €/an TVA21%C par année, soit 30.160,00 € /4 années HTVA ou 36.493,60 € /4 années TVA21%C ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits respectivement aux articles 104/125-06, 124/125-06 et 7631/125-06 du budget ordinaire de l'exercice 2015 et seront financés par fonds propres; Oue les crédits seront prévus annuellement aux budgets ordinaires suivants;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière est exigé ;

Considérant que suite à un problème technique, la demande d'avis n'a pas été transmise à la Directrice financière selon la procédure mise en place via le programme de gestion des délibération "IMIO"; Considérant que la Directrice financière a remis un avis est défavorable en date du 25 février 2015; Que la délibération a été adaptée en séance pour tenir compte des remarques qu'elle avait émise;

### Décide à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2014197 et le montant estimé du marché "nettoyage des vitres avril 2015 à mars 2019", établis par le Service "cadre de vie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.540,00 €/an HTVA ou 9.123,40 €/an TVA 21%C par année, soit 30.160,00 € /4 années HTVA ou 36.493,60 € /4 années TVA 21%C.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

<u>Art 3</u>: De financer cette dépense par les crédits inscrits respectivement aux articles 104/125-06, 124/125-06 et 7631/125-06 du budget ordinaire de l'exercice 2015 et d'inscrire les crédits annuellement aux budgets ordinaires suivants.

### OBJET N°6 : Vente d'une parcelle de terrain rue Marcq à Madame André - projet d'acte - approbation.

Vu sa délibération du 26 avril 2012 marquant son accord de principe pour la vente à Madame Nathalie ANDRE, rue Marcq, 5, d'une parcelle de terrain en zone agricole jouxtant son terrain, d'une superficie d'après mesurage de 19 centiares, au prix de deux euros cinquante le m²;

Considérant que cette décision a été soumise aux formalités d'enquête publique sans soulever ni d'observation ni de réclamation;

Vu le procès-verbal de mesurage établi par le géomètre Philippe Ledoux en date du 16 novembre 2011; Vu le projet d'acte de vente établi par le Notaire Yves Somville de Court-Saint-Etienne;

Vu l'extrait de plan cadastral;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

Entendu le Collège communal en son rapport;

#### Décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'approuver, à titre définitif, la vente à Madame Nathalie ANDRE, rue Marcq, 5, d'une parcelle de terrain en zone agricole jouxtant son terrain, d'une superficie après mesurage de 19 centiares.

Article 2 : le prix de la vente est fixé à quarante sept euros et cinquante cents, hors frais notariaux.

Article 3 : le projet d'acte notarié est approuvé.

<u>Article 4</u> : de désigner le Bourgmestre et le Directeur général afin de représenter la commune à la signature de l'acte.

<u>Article 5</u> : de dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office en vertu du présente acte et ce, pour quelque motif que ce soit.

<u>Article 6</u> : le produit de la vente sera versé dans la caisse communale.

<u>Article 7</u> : de transmettre la présente délibération au Notaire Somville pour suite voulue.

## OBJET N°7 : Fixation du tarif de location des emplacements à la salle des loisirs lors du marché aux livres - approbation.

Considérant que le service culturel de la commune de Mont-Saint-Guibert organise un "Marché aux livres" à la Salle des Loisirs, le dimanche 15 mars 2015 de 10 à 18 heures;

Considérant que le Collège a estimé à dix euros le prix de location d'un emplacement à l'occasion de cette manifestation;

Considérant que la fixation des tarifs est une compétence du Conseil communal et qu'il convient dès lors qu'il se prononce sur la proposition du Collège communal;

Vu l'article L1120-30 du Code la démocratie et de la décentralisation;

#### Décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer à **huit** euros le prix de l'emplacement à l'occasion du "Marché aux livres" qui sera organisé dans la Salle des Loisirs le 15 mars 2015.

Article 2 : le produit des locations sera versé à la recette communale.

Article 3 : expédition de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière pour disposition

# OBJET N°8 : Personnel - Organisation d'une procédure de promotion au grade de chef de bureau technique A1 - approbation.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2005, approuvée par arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Brabant wallon du 30 juin 2005, adoptant les conditions de recrutement et de promotion du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 200, approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon, adoptant le cadre du personnel communal ;

Considérant que le cadre du personnel prévoit un emploi de Chef de bureau technique A1, par recrutement et par promotion des grades D7, D8, D9 ou D10, titulaires des formations D7 vers D8 et D9 vers D10 et formations spécifiques complémentaires de 20 périodes spécifiques à la fonction, de même qu'une formation approfondie de 20 périodes en gestion des ressources humaines ;

Considérant que ce poste est actuellement vacant ;

Considérant que le Conseil communal souhaite pourvoir ce poste par promotion ;

Vu le programme d'examen prévu aux conditions de recrutement et de promotion du personnel communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1 et L1224-4 ; Sur proposition du Collège communal ;

#### Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'organiser un examen de promotion au grade de Chef de bureau technique de niveau A1. Article 2 : de charger le Collège communal de désigner un jury chargé de l'organisation des épreuves, lequel sera composé de :

- deux Directeurs généraux en fonction ;
- un Technicien en fonction, d'un grade au moins égal à celui de l'emploi à conférer ;
- du Directeur général communal de Mont-Saint-Guibert.

### OBJET N°9: Fixation du tarif des plaines de vacances pour l'année 2015 - approbation.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; sur proposition du Collège communal :

### A l'unanimité :

Fixe comme suit la participation financière qui sera demandée aux familles habitant la commune ainsi qu'aux enfants des membres du personnel communal, du CPAS, du centre sportif et de la crèche communale pour l'inscription des enfants à l'édition 2015 de la plaine de vacances :

Un enfant : vingt- cinq euros par semaine.

Deux enfants : vingt euros par enfant et par semaine.

Trois enfants et plus : quinze euros par enfant et par semaine.

les bénéficiaires du « Revenu d'Intégration Sociale » (RIS) habitant la commune bénéficient d'un tarif préférentiel fixé comme suit :

Un enfant : quinze euros par semaine.

Deux enfants : dix euros par enfant et par semaine.

Trois enfants et plus : dix euros par enfant et par semaine.

Pour les enfants n'habitant pas la commune (et dont les grands-parents n'habitent pas la commune), la participation financière est fixée comme suit :

Un enfant : quarante-cinq euros par semaine.

Deux enfants : trente-sept euros cinquante cents par enfant et par semaine.

Trois enfants et plus : trente euros par enfant et par semaine.

Toutefois, ces demandes d'inscriptions ne seront prises en compte que s'il reste des places disponibles après l'inscription des enfants domiciliés dans la commune.

### OBJET N°10 : Plaines de vacances 2015 - organisation d'une garderie - approbation.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la nécessité d'organiser une garderie, à l'issue des activités de la plaine de vacances, de 16h30 à 18h00 ;

Vu les exigences de l'ONE de confier la garderie à la surveillance de 2 animateurs brevetés ;

Considérant que le Collège communal propose d'allouer un montant de 10 € de l'heure aux animateurs, soit un total de 15 € pour 1h30 ;

Considérant que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2015 ;

Considérant que les contrats des moniteurs désignés seront adaptés sur base d'un forfait supplémentaire de 15 € par jour de prestation ;

### Décide à l'unanimité :

Article premier : de marquer son accord sur l'organisation d'une garderie de 16h30 à 18h00 les jours de plaine, du 29 juin 2015 au 21 août 2015.

Article 2 : de rémunérer les moniteurs sur base d'un tarif horaire de 10 € de l'heure, soit un total de 15 € par jour de prestation.

Monsieur le Président demande ensuite si les Conseillers communaux souhaitent user de leur droit d'interpellation. La réponse étant négative, il clôt la séance à 21h00.

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Alain Chevalier Philippe Evrard